



Le lundi 8 juin 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23.

Présents : 17 (16 jusqu'à 17h50 avec l'arrivée de Mme JACQUIER)

Votants : 23 (22 jusqu'à 17h50)

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, M. Nicolas NAMIAN, Mme Lea PERROT, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Virginie PORTELA, Mme Sophie PELLIS, Mme Cécile FERRY, M. Jean-Patrice CLERC.

Ont donné pouvoir : Mme Marie ASTIER à M. PERROT, Mme Elise BERTRAND à M. GEORGE, M. Clément PRUD'HOMME à Mme LELARGE, M. Dominique LEONARD à M. DUFFY, M. Philippe BIGOT à M. GORRON à partir de 18h00, M. Thierry CHARBONNIER à M. CLERC, M. Etienne SAINT-SERNIN à Mme PELLIS.

Secrétaire de séance : Nicolas NAMIAN

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2026
- Elections sénatoriales-Désignation délégués et suppléants
- Désignation délégué local au Comité National d'Actions Sociales
- Composition de la CCID
- Désignation des représentants de la commune à la SPL « Val de Saône »
- Adoption du compte administratif 2025
- Adoption du compte de gestion 2025
- Affectation définitive du résultat 2025
- Décision Budgétaire Modificative n°1
- Frais de représentation du Maire
- Tarification de la cantine et des accueils périscolaire et extrascolaire
- Indemnités de gardiennage de l'église
- Création emplois non permanents pour faire face accroissement saisonnier d'activité

Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 avril 2026 à l'unanimité.

Remarques : Aucune

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

2026-28) ELECTIONS SENATORIALES-DESIGNATION DELEGUES ET SUPPLEANTS

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal est réuni à cette date particulière afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à participer au collège électoral chargé de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Il précise que, conformément aux règles applicables aux communes de la strate démographique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, l'élection est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Deux listes de candidats sont déposées.

Liste ASTIER	Liste CLERC
Marie ASTIER	Jean-Patrice CLERC
Renaud GEORGE	Sophie PELLIS
Solange JACQUIER	Thierry CHARBONNIER
Olivier PERROT	Cécile FERRY
Lea PERROT	Etienne SAINT-SERNIN
Paul DIDIER	
Audrey GREINER	
Loïc DUFFY	
Laurence LELARGE	
Hubert GORRON	
Virginie PORTELA	

Avant l'ouverture du scrutin, M. Jean-Patrice Clerc sollicite des précisions sur le mode de répartition des sièges et demande si la liste arrivée en tête obtient l'intégralité des représentants.

M. Olivier Perrot indique que la répartition s'effectue selon le système de la plus forte moyenne. Le résultat du vote est donc utilisé pour répartir dans un premier temps les postes de délégués titulaires puis, dans un second temps, les postes de suppléants selon le même mécanisme.

Le bureau électoral est alors constitué conformément aux dispositions légales. Il est composé :

- de M. Renaud George, Maire, président du bureau ;
- de M. Paul Didier et Mme Laurence Lelarge, conseillers municipaux les plus âgés présents ;
- de Mme Lea Perrot et M. Jean-Patrice Clerc, conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Liste conduite par Mme Marie Astier : 17 voix

- Liste conduite par M. Jean-Patrice Clerc : 5 voix.

Après calcul de l'attribution, sont proclamés élus les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie ASTIER	Audrey GREINER
Renaud GEORGE	Loïc DUFFY
Solange JACQUIER	Laurence LELARGE
Olivier PERROT	Sophie PELLIS
Lea PERROT	
Paul DIDIER	
Jean-Patrice CLERC	

Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin.

Une suspension de séance est ensuite prononcée afin de permettre l'établissement et la signature des procès-verbaux électoraux devant être transmis dans les délais réglementaires aux services de l'État.

2026-29) DESIGNATION DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

A la reprise de la séance, M. le Maire rappelle que la commune adhère au Comité national d'action sociale, organisme permettant la mise en œuvre d'actions sociales au bénéfice des agents territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant chargé de siéger au sein de ses instances.

M. le Maire indique que cette fonction est généralement exercée par le maire, en sa qualité d'autorité territoriale responsable du personnel communal.

Il propose donc la désignation de M. Renaud George comme délégué local du CNAS.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2026-30) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Hubert Gorrion présente la délibération relative à la constitution de la liste des contribuables proposée à la Direction générale des finances publiques en vue du renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

Il rappelle que cette commission a pour mission d'assister l'administration fiscale dans l'actualisation des bases des impôts directs locaux, notamment en examinant l'évolution des biens immobiliers de la commune à la suite de travaux, extensions ou modifications susceptibles d'avoir une incidence sur leur classement fiscal.

La commission se réunit généralement une fois par an en présence d'un représentant de l'administration fiscale.

La commune doit transmettre une liste de trente-deux contribuables volontaires parmi lesquels la Direction générale des finances publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

M. Hubert Gorrion précise avoir sollicité plusieurs habitants afin de constituer une liste permettant d'assurer la présence effective des membres lors des réunions de la commission.

La liste des contribuables proposée ayant été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation, aucune remarque complémentaire n'est formulée.

Civilité	Noms	Prénoms
Monsieur	PINET	Patrice
Monsieur	FRESSONNET	Benoit
Monsieur	GORRON	Hubert
Madame	AUGUSTIN (GALY CAMPARDY)	Patricia
Madame	PERTH	Martine
Monsieur	GENEVAY	Serge
Monsieur	VARILLON	Michel
Monsieur	JOËT	Alexandre
Monsieur	CHAPEL	Michel
Monsieur	VANBELLE	Christophe
Monsieur	MINCHELLA	Thierry
Monsieur	LEONARD	Dominique
Monsieur	NAMIAN	Nicolas
Monsieur	BALLARIN	Eric
Monsieur	DUFFY	Loïc
Monsieur	BIGOT	Philippe
Madame	SAILLARD	Virginie
Monsieur	GUINOT	Serge
Monsieur	GORDIN	Christophe
Monsieur	CALAIS	Alain
Madame	ALLARD	Peggy-Laure
Madame	FOMBONNE	Véronique
Monsieur	ROBLIN	Jean-Michel
Madame	VILLEFRANCHE THOUVENEL	Catherine
Madame	KINGUE KOUNDOU	Solange
Madame	DELORME	Béatrice
Monsieur	CHARBONNIER	Pascal
Madame	GUY (LELARGE)	Laurence
Monsieur	BERTRAND	Julien
Monsieur	ETIENNE	Guy
Madame	SOLER	Corinne
Monsieur	DAGUENET	Marcel

Le Maire met la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée qui sera transmise à la Direction générale des finances publiques.

2026-31) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SPL « VAL DE SAONE »

M. le Maire présente la délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la future Société publique locale (SPL) Val-de-Saône, structure destinée à assurer la gestion des places en crèche qui seront prochainement transférées à l'échelle intercommunale.

Il rappelle que, dans le cadre de la création de cette société publique locale, les communes membres actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des différentes instances de gouvernance, notamment l'Assemblée générale des actionnaires et le Conseil d'administration.

Conformément à la délibération-cadre adoptée en 2025, le Conseil municipal doit également se prononcer sur la possibilité de dissocier ou de cumuler les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général

de la société. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser M. Hubert Gorron à exercer les fonctions de président de la société si la présidence venait à être confiée à la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, ainsi que les fonctions de directeur général dans l'hypothèse d'un cumul des fonctions.

S'agissant de la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires, M. le Maire propose la désignation :

de M. Hubert Gorron en qualité de représentant titulaire ;

de Mme Audrey Greiner, adjointe déléguée à l'enfance, en qualité de représentante suppléante.

Il précise que l'ensemble de ces fonctions sera exercé à titre gratuit, conformément à la pratique habituelle dans les organismes dans lesquels la commune est représentée.

Mme Sophie Pellis interroge la majorité sur la participation financière de la commune au capital de la SPL. Elle rappelle que la précédente municipalité avait approuvé le principe d'une participation à hauteur de 50 000 € afin de permettre à la commune de devenir actionnaire et souhaite savoir si cette participation a effectivement été versée.

M. le Maire confirme que cette participation a bien été réalisée. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas juridiquement d'une subvention, mais d'une participation au capital de la société. Il indique également que la Métropole doit verser à la commune une subvention de 40 000 € venant compenser une grande partie de cette dépense, ce qui ramène l'effort financier net de la commune à 10 000 €.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Val-de-Saône ainsi que les autorisations relatives à sa gouvernance.

2026-32) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

M. Hubert Gorron présente ensuite le compte administratif de l'exercice 2025.

Il rappelle que l'adoption de ce document a été retardée en raison de difficultés techniques rencontrées par les services de la trésorerie, notamment des problèmes informatiques ayant affecté la production et la concordance des données comptables.

Il rappelle que deux documents distincts sont actuellement établis pour retracer l'exécution budgétaire :

- le compte administratif, établi par la commune, qui retrace les opérations réalisées par l'ordonnateur ;
- le compte de gestion, établi par le comptable public, qui retrace les mêmes opérations du point de vue de la trésorerie.

Il souligne que ces deux documents doivent obligatoirement présenter des résultats strictement identiques. Les opérations de rapprochement ayant désormais été finalisées, le Conseil municipal est en mesure d'adopter les chiffres définitifs de l'exercice 2025.

M. Hubert Gorron rappelle également les principes de la comptabilité communale, qui distinguent une section de fonctionnement, regroupant les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux, et une section d'investissement, qui retrace les opérations patrimoniales et les dépenses liées aux équipements de la commune.

Les résultats détaillés de l'exercice, présentés au sein des tableaux annexés à la délibération, sont exposés aux membres du Conseil municipal.

Recettes de fonctionnement 2025	3 232 828,61 €
Dépenses de fonctionnement 2025	2 745 931,70 €
Excédent de fonctionnement 2025	486 896,91 €
Excédent de fonctionnement de clôture reporté de 2024	1 149 441,76 €
Part affectée à l'investissement	900 000,00 €
Excédent de fonctionnement de clôture de 2025 (cumulé)	736 338,67 €
Recettes d'investissement 2025	1 801 169,56 €
Dépenses d'investissement 2025	1 864 565,52 €
Déficit d'investissement 2025	- 63 395,96 €
Excédent d'investissement de clôture reporté 2024	247 665,97 €
Excédent d'investissement de clôture de 2025 (cumulé)	184 270,01 €
Reste à réaliser-Dépenses 2025	329 862,27 €
Reste à réaliser-Recettes 2025	- €
Etat des restes à réaliser 2025	- 329 862,27 €
Excédent global de clôture 2025	590 746,41 €

Aucune question particulière n'est formulée par les conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif. La présidence de séance est alors assurée par M. Paul Didier, doyen du Conseil municipal présent.

M. Paul Didier procède au vote du compte administratif.

Le compte administratif 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence du Maire.

À l'issue du vote, M. Renaud George reprend la présidence de la séance.

2026-33) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025

Après l'adoption du compte administratif, M. le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2025 établi par le comptable public.

M. Hubert Gorrion rappelle que ce document, produit par la trésorerie, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice. Bien que sa présentation diffère de celle du compte administratif, les résultats comptables doivent être strictement identiques.

Il indique que les opérations de vérification et de rapprochement entre les services de la commune et ceux du comptable public ont été réalisées et que les deux documents présentent désormais des résultats concordants.

➤ FONCTIONNEMENT

2024			2025			
Résultat de clôture de 2024 (cumulé)	Part affectée au 1068	Excédent de fonctionnement reporté au 002	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	(7) = (3) + (6)
1 149 441,76 €	900 000,00 €	249 441,76 €	3 232 828,61 €	2 745 931,70 €	486 896,91 €	736 338,67 €

➤ **INVESTISSEMENT**

2024	2025			
Résultat de clôture de 2024 (cumulé)	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025 (cumulé)
(1)	(2)	(3)	(4)=(2) - (3)	(5)= (1)+(4)
247 665,97 €	1 801 169,56 €	1 864 565,52 €	- 63 395,96 €	184 270,01 €

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire met la délibération au vote.
Le compte de gestion 2025 est adopté à l'unanimité.

2026-34) REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

M. Hubert Gorron expose que, compte tenu de la régularisation définitive des comptes et de l'adoption du compte administratif ainsi que du compte de gestion, il convient de procéder à la reprise définitive du résultat de l'exercice 2025.

Il précise qu'un ajustement mineur de 1 731 € est intervenu par rapport aux estimations précédemment présentées au Conseil municipal. Il est désormais possible d'inscrire les résultats définitifs de clôture de l'exercice.
Le résultat arrêté se décompose comme suit :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser. Pour 2025, un excédent d'investissement de **184 270,01 €**.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour 2025, un excédent de fonctionnement de **736 338,67 €**.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de **329 862,27 €**.

Afin de préserver la capacité d'investissement de la commune et conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, il est proposé d'affecter :

- 545 555,14 € en excédent de fonctionnement capitalisé afin de financer les dépenses d'investissement ;
- 190 783,53 € en report en recettes de fonctionnement.

M. le Maire demande si des observations sont formulées sur cette affectation.

Aucune intervention n'étant enregistrée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise définitive et l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

2026-35) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1-BUDGET 2026

M. le Maire indique que la décision modificative soumise au Conseil municipal constitue un point majeur de la séance, dès lors qu'elle vise à tenir compte de la situation réelle de la commune au regard de l'exécution des dépenses et des recettes, notamment en matière de trésorerie.

M. Hubert Gorron présente les principaux éléments ayant conduit à cette proposition de modification budgétaire. Il rappelle tout d'abord que la décision modificative intègre les ajustements liés à la reprise définitive du résultat 2025, mais également plusieurs évolutions importantes concernant la situation financière de la collectivité.

Une dégradation importante de la trésorerie de la commune

M. Hubert Gorron présente l'évolution de la trésorerie communale depuis la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026.

Il explique qu'à la fin de l'exercice précédent, la commune disposait encore d'une trésorerie permettant de faire face aux dépenses courantes. Toutefois, dès le début de l'année 2026, une diminution très importante du niveau de trésorerie est constatée, plaçant la commune dans une situation particulièrement contrainte.

Il précise qu'une collectivité doit en principe conserver une trésorerie correspondant à environ 60 à 90 jours de dépenses courantes, soit pour Saint-Germain-au-Mont-d'Or un niveau estimé à environ 500 000 €. L'analyse menée par la nouvelle équipe municipale met en évidence plusieurs facteurs explicatifs.

Paiement différé de factures liées au marché de performance énergétique

Un premier élément concerne des factures relatives au marché global de performance énergétique, notamment celles émises par l'entreprise chargée des travaux sur les bâtiments communaux. Ces factures, bien qu'é émises au cours de l'exercice 2025, avaient été bloquées par les services de la trésorerie en raison d'éléments administratifs nécessitant des régularisations. Une fois ces difficultés résolues, elles ont été mises en paiement en début d'année 2026, provoquant une sortie importante de trésorerie sur une période très courte.

Un décalage entre les dépenses engagées et le versement des subventions

M. Hubert Gorron souligne également un décalage structurel entre le paiement des travaux et le versement effectif des subventions obtenues par la commune.

Il rappelle que les collectivités doivent généralement avancer le paiement des dépenses avant de solliciter le versement des aides accordées par les partenaires institutionnels. Les dossiers de demande de versement nécessitent un formalisme important et les délais de paiement peuvent atteindre plusieurs mois.

Selon lui, cette temporalité n'a pas été suffisamment anticipée, ce qui a conduit la commune à financer les travaux sur sa trésorerie disponible, réduisant progressivement sa capacité à faire face à ses dépenses courantes.

Il compare cette situation à un particulier qui financerait l'achat d'un bien de long terme exclusivement avec son épargne disponible, sans recourir à un financement adapté.

Recherche de recettes et mobilisation des financements disponibles

M. Hubert Gorron indique que l'analyse de la situation financière a également permis d'identifier plusieurs recettes qui n'avaient pas encore été appelées ou recouvrées.

Il cite notamment le solde de la subvention accordée par l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école. Bien que les travaux aient été inaugurés au mois de mai 2025, le versement du solde de l'aide, d'un montant de 54 075 €, n'avait pas encore été demandé au moment de la prise de fonction de la nouvelle municipalité.

Il évoque également une autre aide de l'Agence de l'eau au titre du dispositif « Au fil de l'eau », pour un montant estimé à environ 10 000 à 11 000 €, pour laquelle les services ont été relancés en raison d'un risque de perte de la subvention en l'absence de demande de versement dans les délais.

Par ailleurs, la commune a engagé des démarches afin d'obtenir le versement anticipé de plusieurs subventions déjà accordées, notamment au titre du Fonds vert et de la DETR, afin de réduire les tensions de trésorerie.

Enfin, M. Hubert Gorron indique qu'un dossier de demande de financement concernant la crèche n'avait pas encore été déposé. Il précise que les services municipaux ont engagé les démarches nécessaires pour tenter d'obtenir cette aide.

Il rappelle également que la commune présente un montant important de recettes restant à recouvrer, estimé à environ 200 000 €. Un travail a été engagé afin d'identifier précisément ces créances et d'en assurer le recouvrement.

Conséquences sur la capacité financière de la commune

M. Hubert Gorron estime que la combinaison de ces différents facteurs conduit à une situation de trésorerie particulièrement dégradée. Selon lui, la commune ne dispose plus d'un fonds de roulement suffisant pour assurer sereinement le règlement de ses dépenses courantes et poursuivre ses opérations d'investissement.

Il rappelle que cette difficulté a nécessité la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €, autorisée par le Conseil municipal lors d'une précédente séance.

Cette ligne de trésorerie permet, selon lui, d'assurer le paiement immédiat des fournisseurs et d'éviter notamment une interruption des travaux du marché de performance énergétique ou l'application d'intérêts moratoires. Il précise toutefois qu'il s'agit d'un outil de trésorerie temporaire qui devra être remboursé dès l'encaissement des subventions attendues et qu'elle ne permet pas, à elle seule, de reconstituer durablement les marges financières de la commune.

En conséquence, la majorité municipale annonce son intention de contracter un emprunt de 800 000 €, qui sera présenté au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

M. Hubert Gorrion considère que ce recours à l'emprunt constitue un mode de financement plus adapté à des investissements de long terme. Il rappelle le principe selon lequel les dépenses d'équipement structurantes doivent être financées par des ressources de long terme plutôt qu'exclusivement par la trésorerie disponible de la collectivité.

Il précise que cet emprunt doit également permettre d'assurer le financement des opérations restant à réaliser dans le cadre du marché de performance énergétique, notamment les interventions prévues sur la mairie et la crèche, ainsi que de restaurer une capacité d'action financière pour la commune.

Débat relatif à la gestion financière du mandat précédent

Mme Sophie Pellis fait part de ses réserves quant à l'analyse présentée par la majorité municipale.

Elle rappelle que la précédente équipe municipale avait hérité en 2020 d'une situation financière qu'elle qualifie de très dégradée, avec une capacité de désendettement élevée. Elle indique que la commune a mené durant le mandat 2020-2026 une politique de maîtrise des dépenses permettant de réduire significativement son niveau d'endettement.

Elle souligne que le choix avait été fait de conduire les grands projets du mandat, notamment le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, sans recourir à un nouvel emprunt, afin de préserver la situation financière de la commune.

Mme Pellis indique ne pas contester par principe le recours à l'emprunt, mais s'interroge sur la nécessité d'engager un emprunt de 800 000 € dès le début du nouveau mandat, alors même que les opérations concernées avaient, selon elle, été préparées et financées dans le cadre de la programmation précédente.

Elle rappelle également que la stratégie financière de la précédente majorité reposait notamment sur la valorisation de certains actifs communaux, notamment par la cession de biens immobiliers, permettant d'apporter des recettes exceptionnelles destinées à soutenir les investissements engagés.

Elle estime que la nouvelle majorité bénéficie aujourd'hui d'une capacité d'emprunt retrouvée grâce aux efforts de désendettement réalisés lors du mandat précédent et considère que la présentation d'une situation financière qualifiée de critique ne reflète pas l'ensemble des efforts accomplis par l'ancienne équipe municipale.

Réponse de la majorité municipale

M. le Maire rappelle que le débat ne porte pas, selon lui, sur la qualité globale de la gestion précédente mais sur les modalités de financement retenues pour le marché de performance énergétique.

Il reconnaît que la précédente municipalité a mené une politique de réduction de l'endettement mais considère que le lancement d'un programme d'investissement d'une telle ampleur aurait dû être accompagné d'un financement par emprunt.

Selon lui, le choix de financer principalement ces travaux par la trésorerie communale a entraîné une diminution progressive des réserves disponibles, rendant la commune vulnérable lorsque les factures importantes du marché ont été présentées et lorsque les décalages de versement des subventions se sont matérialisés.

M. le Maire souligne que l'emprunt envisagé n'a pas pour objectif de financer de nouveaux projets de mandat, mais principalement de reconstituer les capacités financières nécessaires pour achever les opérations déjà engagées.

Il précise également que la mise en place rapide de la ligne de trésorerie a été indispensable afin d'éviter une interruption du chantier par les entreprises intervenantes.

Le débat se poursuit ensuite autour des choix patrimoniaux opérés par les deux municipalités successives, notamment concernant les projets de cession de certains biens communaux.

Débat relatif aux cessions patrimoniales envisagées par la précédente municipalité

En réponse aux observations formulées par Mme Sophie Pellis, M. le Maire rappelle que les choix financiers opérés au cours du précédent mandat reposaient notamment sur plusieurs projets de cession du patrimoine communal.

Il évoque notamment la vente de l'ancien bâtiment situé au chemin de Mainteue, engagée lors du mandat précédent. Il rappelle que ce bâtiment, très dégradé, présentait des risques liés à sa vétusté et à la présence d'amiante. Selon lui, sa cession constituait une opération pertinente dans la mesure où le bien n'avait plus d'usage communal, que sa réhabilitation aurait représenté un coût important et qu'un acquéreur s'était engagé à prendre en charge les travaux de démolition et de dépollution.

Mme Sophie Pellis précise toutefois que sa remarque concernait davantage l'ancien bâtiment de la mairie ainsi que le terrain situé à proximité de l'école.

M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait engagé une procédure visant à céder l'ancienne mairie, alors occupée dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il indique que la nouvelle équipe municipale a choisi de ne pas poursuivre cette opération, estimant qu'il n'était pas opportun de se séparer d'un bien patrimonial important pour la commune.

Il souligne que ce bâtiment, dont la valeur patrimoniale est estimée à terme à un montant significatif, doit être considéré comme un actif communal devant être préservé pour les générations futures. Selon lui, le recours à l'emprunt constitue, dans ce contexte, une solution préférable à la vente d'un bien communal présentant un intérêt stratégique.

Mme Sophie Pellis rappelle pour sa part que la précédente majorité considérait cette cession comme un moyen de financer les investissements engagés tout en conservant une capacité d'action. Elle indique également que la vente était intégrée à une réflexion plus globale sur l'aménagement du secteur et la réalisation d'un projet associant notamment un espace intergénérationnel.

Elle rappelle que cette stratégie ne visait pas uniquement un objectif financier mais s'inscrivait également dans un projet d'aménagement du territoire.

Situation du projet immobilier à proximité de l'école

Les échanges se poursuivent au sujet du terrain situé à proximité de l'école et du projet immobilier porté par un promoteur.

Mme Sophie Pellis rappelle que la précédente municipalité avait engagé une réflexion permettant d'encadrer l'opération immobilière et de négocier avec le promoteur certaines caractéristiques du projet, notamment afin de limiter l'impact du programme sur les abords immédiats de l'établissement scolaire.

Elle souligne que la commune disposait, grâce à la maîtrise d'une partie du foncier, d'un levier de négociation avec le promoteur pour orienter le projet dans un sens compatible avec les attentes de la collectivité.

M. le Maire rappelle que l'opposition de son équipe concernait principalement la densité du programme envisagé, qui prévoyait la construction d'un immeuble collectif à proximité immédiate de l'école. Il considère que l'emplacement choisi n'était pas adapté à une telle opération.

M. Loïc Duffy apporte des précisions sur l'état d'avancement du dossier. Il indique que le permis de construire initialement déposé n'a pas abouti, le promoteur n'ayant pas transmis les pièces complémentaires demandées par la Métropole dans les délais requis.

Il précise toutefois que le promoteur bénéficie toujours d'un droit d'acquisition sur le terrain communal concerné et que des échanges devront se poursuivre afin de définir les suites du projet.

Mme Sophie Pellis souligne que, même en l'absence de réalisation du projet initial, la question de l'évolution du secteur restera posée en raison de la présence de parcelles privées susceptibles de faire l'objet d'opérations immobilières.

M. le Maire indique que la nouvelle municipalité poursuivra l'analyse de ce dossier dans le cadre des échanges avec les différents acteurs concernés.

Distinction entre équilibre budgétaire et réalité de la trésorerie

Le débat revient ensuite sur la différence entre l'équilibre théorique du budget et la situation réelle de trésorerie.

M. le Maire rappelle qu'un budget peut être présenté en équilibre comptable tout en connaissant, au cours de son exécution, des difficultés temporaires de trésorerie liées au décalage entre les paiements effectués par la collectivité et l'encaissement des recettes attendues.

Il explique que la situation rencontrée par la commune résulte principalement de ce décalage : les dépenses liées au marché de performance énergétique ont été engagées avant le versement effectif des subventions attendues, entraînant une tension importante sur les disponibilités financières.

M. Hubert Gorrion ajoute que l'évolution du coût global du marché, notamment en raison de la révision des prix et d'adaptations apportées au programme de travaux, ainsi que le montant finalement obtenu au titre de certaines subventions, inférieur aux demandes initiales, ont accentué cette difficulté.

Il cite notamment l'exemple du Fonds vert, pour lequel le montant attribué s'est révélé inférieur au montant sollicité lors de la demande initiale.

Mme Sophie Pellis indique que la précédente équipe avait connaissance du niveau de subvention réellement obtenu et qu'elle conteste l'idée selon laquelle les prévisions budgétaires auraient été construites sur un montant irréaliste. Elle rappelle que les difficultés de trésorerie peuvent survenir lors de grands programmes d'investissement et souligne que la précédente municipalité avait également dû gérer ce type de décalage lors d'opérations réalisées au cours de son mandat.

M. le Maire considère néanmoins que la situation actuelle démontre qu'un financement complémentaire par emprunt aurait dû être anticipé afin d'éviter l'assèchement de la trésorerie communale.

Il réaffirme que l'emprunt envisagé constitue une mesure de rééquilibrage financier destinée avant tout à achever les opérations déjà engagées et à restaurer les capacités de gestion de la collectivité.

Présentation des ajustements comptables de la décision modificative

M. Hubert Gorron présente ensuite le contenu détaillé de la décision modificative.

Il précise que celle-ci intègre notamment :

- la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- l'inscription des dépenses liées aux intérêts de la future dette, comprenant l'emprunt envisagé et le coût de la ligne de trésorerie ;
- la suppression de la recette prévisionnelle liée à la vente de l'ancienne mairie, initialement inscrite au budget pour un montant d'environ 378 000 € ;
- la prise en compte de l'évolution des recettes fiscales constatées au regard de l'état fiscal transmis par l'administration, générant une recette supplémentaire estimée à 45 000 € ;
- différents ajustements permettant de maintenir l'équilibre général du budget.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est notamment proposé une diminution des crédits consacrés aux achats alimentaires. Cette évolution est justifiée par une comparaison entre les prévisions budgétaires précédentes et les dépenses effectivement réalisées lors de l'exercice 2025, lesquelles se sont révélées inférieures aux montants inscrits.

Échanges relatifs aux dépenses de restauration scolaire

Mme Sophie Pellis demande des précisions sur la diminution des crédits affectés aux dépenses d'alimentation inscrite dans la décision modificative. Elle indique avoir initialement compris que cette baisse pouvait être liée à une évolution des prix pratiqués par le prestataire de restauration scolaire RPC ou à une diminution du coût des denrées alimentaires.

M. le Maire précise que cet ajustement ne résulte pas d'une renégociation du marché de restauration mais d'une analyse de l'exécution budgétaire de l'année précédente. Il rappelle que les crédits inscrits au budget 2025 étaient supérieurs aux dépenses effectivement réalisées. La commune ayant constaté un niveau de dépenses inférieur aux prévisions, il est apparu possible de réajuster les crédits pour l'exercice en cours sans dégrader la qualité du service. Il ajoute que les perspectives de fréquentation de la restauration scolaire pourraient également évoluer à la baisse, notamment en raison de la fermeture annoncée d'une classe en école maternelle à la rentrée suivante, ce qui pourrait entraîner une diminution du nombre de repas servis.

Mme Sophie Pellis apporte des éléments complémentaires sur la gestion du marché de restauration scolaire menée lors du précédent mandat. Elle explique que des échanges réguliers avec le prestataire RPC avaient permis d'adapter au plus juste les quantités commandées en fonction des habitudes de consommation des enfants et de limiter le gaspillage alimentaire.

Elle indique notamment que certains menus rencontrant moins de succès auprès des enfants faisaient l'objet de commandes adaptées, permettant une meilleure maîtrise des dépenses tout en réduisant les quantités de denrées jetées.

Elle invite la nouvelle municipalité à maintenir cette démarche lors du renouvellement du marché de restauration scolaire prévu en 2027.

M. le Maire prend acte de ces précisions.

Constitution d'une provision pour les impayés de loyers du domaine des Hautannes

Mme Sophie Pellis interroge ensuite la majorité sur l'inscription d'une provision destinée à couvrir le risque d'impayés concernant les loyers versés par l'association VTF, gestionnaire du domaine des Hautannes.

Elle indique qu'à la fin du précédent mandat, elle n'avait pas connaissance d'une difficulté particulière concernant le paiement des loyers. Elle précise que le changement de gouvernance intervenu au sein de l'association à la fin de l'année 2025 pourrait expliquer certaines difficultés temporaires et estime que, compte tenu des relations entretenues jusqu'alors avec l'organisme, une régularisation reste envisageable.

Elle profite de cet échange pour interroger la nouvelle majorité sur sa vision à long terme concernant l'avenir du domaine des Hautannes, dont le bail arrive à échéance en 2030. Elle rappelle que la précédente équipe municipale envisageait d'organiser une consultation citoyenne afin d'associer les habitants au choix de l'avenir du site et souhaite savoir si cette orientation sera maintenue.

M. le Maire rappelle que la constitution de la provision n'est pas liée à une appréciation sur la qualité des relations entre la commune et VTF, mais au constat d'un défaut de paiement des loyers depuis plusieurs mois.

Il indique que, lors de l'analyse de la situation financière de la commune avec les services de la trésorerie, il est apparu que près de neuf mois de loyers n'avaient pas été réglés par l'association. Il souligne que cette situation est antérieure à l'installation de la nouvelle municipalité et qu'elle n'avait pas été identifiée avant ce travail d'analyse.

Il précise que des échanges sont engagés avec les responsables de VTF et que la situation doit être suivie avec attention, tout en rappelant que les difficultés rencontrées par l'association concernent plusieurs collectivités en France et ne sont pas spécifiques à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Concernant l'avenir du domaine des Hautannes, M. le Maire indique qu'aucune décision n'est arrêtée à ce stade.

Il rappelle que la commune dispose encore de plusieurs années avant l'échéance du bail actuel en 2030 et estime qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de s'appuyer sur des expertises techniques, juridiques et financières permettant d'évaluer les différentes options envisageables pour l'avenir du site.

Il souligne néanmoins que les habitants seront associés à cette réflexion, la municipalité ne souhaitant pas engager une décision aussi importante sans échange préalable avec la population.

Mme Sophie Pellis insiste sur la nécessité d'engager une démarche de concertation citoyenne suffisamment en amont. Elle considère qu'une période de quatre années n'est pas excessive pour permettre aux habitants de s'informer, d'échanger avec les experts et de participer à la définition de l'avenir du domaine.

Elle estime qu'une telle démarche doit permettre aux habitants de prendre une part réelle à la décision et non uniquement d'être consultés à titre informatif.

M. le Maire expose une conception différente de la participation citoyenne. Il indique être favorable à une implication accrue des habitants dans les réflexions municipales, mais rappelle que la décision finale appartient au Conseil municipal, dont les membres ont été élus pour représenter l'ensemble de la population.

Il souligne que les démarches de concertation doivent permettre d'éclairer les décisions des élus, tout en rappelant qu'elles peuvent parfois refléter des intérêts particuliers divergents selon les situations.

À titre d'exemple, il évoque une consultation réalisée concernant la circulation dans la rue Claude Massu, dont les résultats avaient montré des positions très différentes selon le lieu de résidence des habitants ayant participé à l'enquête.

Il considère dès lors que la concertation citoyenne constitue un outil d'aide à la décision mais ne peut se substituer au rôle délibératif du Conseil municipal.

M. Hubert Gorrion ajoute qu'un travail d'analyse des recettes restant à recouvrer a notamment été rendu possible grâce aux outils comptables de la collectivité, permettant d'identifier précisément les créances en attente de paiement, parmi lesquelles figurent les loyers impayés de VTF.

Débat relatif à la fiscalité et à la restitution des recettes liées à la taxe d'habitation

Mme Sophie Pellis rappelle les débats intervenus au cours du précédent mandat concernant le maintien par la commune du produit issu de la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par le Sigerly.

Elle indique que l'opposition municipale actuelle avait alors vivement critiqué le choix de la précédente majorité de conserver cette recette supplémentaire, estimant qu'elle aurait dû être restituée aux habitants. Elle s'interroge donc sur la manière dont la nouvelle municipalité entend traiter cette question et sur les raisons pour lesquelles aucune mesure de restitution n'apparaît dans la présente décision modificative.

M. le Maire conteste avoir qualifié les élus précédents de « voleurs » et précise que sa critique portait sur l'absence de restitution de cette recette aux habitants et sur le fait que cette décision revenait, selon lui, à augmenter la pression fiscale sans en afficher explicitement les conséquences.

Il rappelle également que la majorité actuelle entend revenir sur certaines augmentations tarifaires intervenues lors du précédent mandat, notamment concernant les services périscolaires et la restauration scolaire, sujet qui fera l'objet d'une délibération ultérieure au cours de la séance.

S'agissant de la possibilité de restituer intégralement les recettes supplémentaires concernées, M. le Maire indique ne pas être en mesure de se prononcer immédiatement. Il précise que la nouvelle équipe municipale doit d'abord disposer d'une vision complète de la situation financière de la commune, notamment de son niveau d'épargne de fonctionnement, de l'évolution des dépenses courantes et des marges de manœuvre budgétaires disponibles.

Il indique qu'une analyse plus complète pourra être présentée ultérieurement, lorsque les données financières de l'exercice en cours seront suffisamment consolidées.

Après ces échanges, M. Hubert Gorrion conclut la présentation de la décision modificative en rappelant que les différents ajustements proposés permettent de rétablir l'équilibre budgétaire de la commune au regard des éléments désormais connus.

Il rappelle que cette décision modificative intègre notamment :

- la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- l'inscription des charges financières liées à la ligne de trésorerie et à la perspective du futur emprunt ;
- la suppression de la recette liée à la vente de l'ancienne mairie initialement prévue au budget ;
- l'ajustement de certaines dépenses de fonctionnement, notamment le poste alimentation ;
- la prise en compte d'une augmentation des recettes fiscales constatée à la lecture de l'état fiscal transmis par l'administration ;
- les provisions nécessaires afin de tenir compte du risque d'impayés, notamment concernant les loyers du domaine des Hautannes.

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2026	DBM N° 1	MONTANT DES CREDITS
APRES DBM					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	320 000,00 €	40 000,00 €	360 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	- €	800 000,00 €	800 000,00 €
24	24	Produit cession immobilière	593 000,00 €	- 378 000,00 €	215 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
O11	60623	Alimentation	213 600,00 €	- 13 406,67 €	200 193,33 €
66	66111	Charges financières	45 000,00 €	29 940,00 €	74 940,00 €
68	681	Dotations aux provisions	200,00 €	10 100,00 €	10 300,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OO2		Résultat reporté	192 515,00 €	- 1 731,47 €	190 783,53 €
70	7067	Produit des services	434 650,00 €	- 16 666,67 €	417 983,33 €
73	73111	Impôts et taxe	2 000 862,00 €	45 031,47 €	2 045 893,47 €

Mme Sophie Pellis indique que le groupe d'opposition ne partage pas l'analyse présentée par la majorité concernant la situation financière de la commune et les causes des difficultés de trésorerie exposées.

Elle rappelle que la précédente équipe municipale estime avoir mené une politique responsable de désendettement et considère que les investissements engagés, notamment le marché global de performance énergétique, s'inscrivaient dans une stratégie de long terme, financée par un ensemble de subventions et de recettes exceptionnelles attendues.

Elle indique également que le recours annoncé à un emprunt de 800 000 € dès le début du mandat soulève, selon elle, des interrogations quant aux capacités d'investissement futures de la commune.

M. le Maire prend acte de cette position et rappelle que la majorité actuelle considère que le recours à l'emprunt constitue une mesure indispensable pour sécuriser la situation financière de la commune, achever les travaux engagés et reconstituer une capacité de trésorerie compatible avec le fonctionnement normal de la collectivité.

Le débat étant clos, M. le Maire met aux voix la décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 est adoptée à la majorité.

Le groupe d'opposition vote contre cette délibération.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 5 (Mme Sophie PELLIS et son pouvoir-Mme Cécile FERRY-M. Jean Patrice CLERC et son pouvoir)

Abstention : 0

2026-36) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

M. Hubert Gorrion présente la délibération relative aux frais de représentation du Maire.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut allouer au Maire une indemnité destinée à couvrir les dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une somme forfaitaire versée automatiquement mais d'un remboursement, sur présentation des justificatifs correspondants, des dépenses effectivement engagées dans l'intérêt de la commune.

Il indique que ces dépenses peuvent notamment concerner les repas de travail ou les réceptions organisées dans le cadre des relations entretenues avec les partenaires institutionnels, les représentants d'autres collectivités ou les différents acteurs intervenant dans les projets communaux.

Il est proposé de fixer le plafond annuel de ces frais de représentation à 900 euros.

M. Jean-Patrice Clerc demande si ce montant correspond à un besoin identifié et si des actions particulières justifient cette inscription budgétaire.

M. Olivier Perrot précise qu'il s'agit d'une reconduction du dispositif existant lors du précédent mandat et que le montant proposé est identique à celui précédemment voté.

M. le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais du maintien d'une pratique déjà en vigueur. Il rappelle que seules les dépenses réellement engagées peuvent faire l'objet d'un remboursement et qu'un état récapitulatif des sommes effectivement consommées est présenté chaque année au Conseil municipal, permettant d'assurer la transparence sur leur utilisation.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 900 euros par an le montant maximal des frais de représentation du Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-37) TARIFICATION DE LA CANTINE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

M. le Maire introduit la délibération relative à la tarification de la cantine, des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires et rappelle que, lors du précédent mandat, les tarifs appliqués aux familles pour les services municipaux liés à l'enfance, notamment la restauration scolaire et les activités périscolaires, ont connu une augmentation importante.

Il indique que l'équipe municipale élue en 2026 s'était engagée, durant la campagne électorale, à réexaminer cette politique tarifaire afin de réduire l'effort demandé aux familles saint-germinois.

Il rappelle que cette réflexion s'inscrit dans un contexte financier contraint. Toutefois, la majorité municipale considère qu'il est nécessaire de rechercher un meilleur équilibre entre les besoins de financement des services publics et le pouvoir d'achat des habitants.

Il donne la parole à M. Olivier Perrot pour assurer la présentation de la délibération.

M. Olivier Perrot indique que la nouvelle municipalité a souhaité revoir les tarifs applicables aux familles, considérant que les tarifs de la cantine, de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires avaient connu, entre 2020 et 2026, des augmentations très importantes. Il précise que, pour de nombreuses familles, la hausse de facturation a dépassé

49%. Il ajoute que la réintroduction de paliers tarifaires en 2022 pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires a généré des effets de seuil importants, entraînant parfois des hausses particulièrement fortes pour certaines familles, notamment parmi les foyers les plus modestes.

M. Olivier Perrot explique que l'objectif de la nouvelle grille tarifaire est double : d'une part, réduire le montant payé par les familles, et d'autre part, lisser davantage les effets de seuil entre les différents quotients familiaux. Il précise que la commune souhaite conserver le principe d'une tarification sociale tenant compte des ressources des familles, mais en corrigeant les situations dans lesquelles un changement de tranche conduisait à une augmentation trop brutale du tarif.

Il indique que les simulations transmises aux conseillers municipaux montrent les effets de la nouvelle grille selon les différents niveaux de quotient familial et les différents services concernés. La réforme proposée doit permettre une baisse de la facturation pour un grand nombre de familles, tout en maintenant une progressivité selon les revenus.

Mme Sophie Pellis intervient pour rappeler que la précédente municipalité avait elle aussi mis en place une tarification sociale, en introduisant davantage de tranches afin de mieux différencier les situations familiales. Elle indique que le système antérieur ne permettait pas une progressivité suffisante, certains foyers relevant de quotients familiaux différents supportant des tarifs identiques. Elle se félicite que la nouvelle municipalité conserve cette logique de différenciation par tranches et cherche à lisser les effets de seuil.

Elle rappelle toutefois que les augmentations décidées lors du précédent mandat avaient été prises dans un contexte marqué par une forte hausse des coûts, notamment ceux des denrées alimentaires, du transport, de l'énergie et de l'encadrement. Elle souligne que le tarif maximal de la cantine, fixé alors à 6,76 €, ne couvrait pas le coût réel du service, la restauration scolaire demeurant structurellement déficitaire pour la commune, comme dans la plupart des collectivités.

Mme Sophie Pellis demande donc quelle analyse financière a été réalisée par la nouvelle majorité pour mesurer l'impact de cette baisse tarifaire sur le budget communal. Elle s'inquiète en particulier de la perte de recettes attendue et de la capacité de la commune à absorber cette diminution dans un contexte financier déjà présenté comme contraint.

M. Olivier Perrot indique que la perte de recettes annuelle est estimée à environ 50 000 €, sur la base des tableaux de consommation transmis aux conseillers municipaux.

Mme Sophie Pellis demande si une analyse complète du coût réel des services concernés a été réalisée. M. Olivier Perrot répond que cette analyse du coût réel du service reste à conduire. Il précise toutefois que la majorité disposait d'éléments suffisants pour corriger dès à présent les tarifs, compte tenu des hausses constatées et des effets de seuil identifiés.

Mme Sophie Pellis exprime son inquiétude sur cette méthode, estimant qu'une baisse de tarifs devrait, selon elle, être précédée d'une analyse financière complète. Elle rappelle que la précédente municipalité avait été accompagnée pour établir une comptabilité analytique du service et mesurer l'impact réel des charges supportées par la commune. Elle souligne également que les charges de personnel sont appelées à augmenter, notamment en raison de la progression des cotisations employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, dont le taux doit augmenter progressivement entre 2025 et 2028.

M. Olivier Perrot indique que la majorité souhaite également réexaminer le coût réel du service, mais qu'elle ne partage pas nécessairement l'ensemble des hypothèses retenues dans l'analyse précédente, notamment s'agissant de l'imputation de certains frais de personnel à la restauration scolaire. Il considère qu'un travail complémentaire devra être mené pour disposer d'une vision consolidée et actualisée.

Les échanges portent également sur l'organisation des accueils. Il est précisé que la réforme ne modifie pas le principe selon lequel l'accueil du mercredi reste réservé aux enfants de la commune, tandis que l'ouverture à des enfants extérieurs concerne uniquement les périodes de vacances scolaires.

M. Jean-Patrice Clerc demande une précision sur l'annexe transmise aux conseillers, dans laquelle certains quotients familiaux apparaissent à 9 999. M. Olivier Perrot explique que cette valeur correspond aux familles qui ne communiquent pas leur quotient familial et sont donc classées par défaut dans la tranche la plus élevée.

Mme Sophie Pellis indique que le groupe d'opposition ne votera pas contre la délibération, dès lors qu'il n'est pas opposé par principe à une baisse des tarifs pour les familles. Elle précise toutefois que son groupe s'abstiendra, en raison des réserves exprimées sur la méthode, l'absence d'analyse complète du coût réel du service et l'impact budgétaire de la réforme.

Les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés :

TARIFS DE LA CANTINE

Rappel des tarifs 2025-2026 :

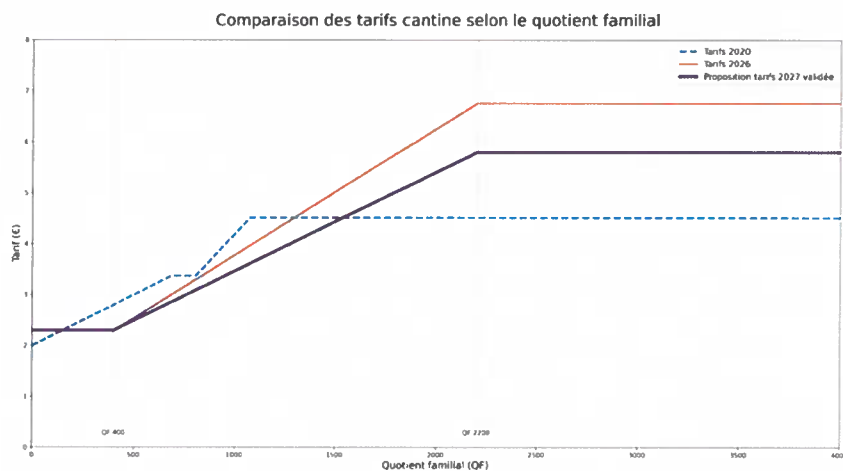
CANTINE	
Règle de calcul	$1 \text{ repas} = 2,288 + 4,472(QF - 400) / 1800$
Tarif minimum - QF < 400	2,29 €
Tarif maximum - QF > 2200	6,76 €
Repas exceptionnel	6,76 €
Repas Agent Cat. C (commune ou éducation nationale)	3,43 €
Repas Agent Cat. B (commune ou éducation nationale)	5,15 €
Repas Agent Cat. A (commune ou éducation nationale)	6,76 €
Panier repas (allergies)	1 unité périscolaire
Inscription hors délai	Majoration de 50%

Tarifs proposés à partir du 1^{er} septembre 2026 :

PERISCOLAIRE	
Règle de calcul	$1 \text{ unité} = QF \times \text{Coefficient périscolaire}$ 1 unité = 1 heure de prestation
Coefficient périscolaire	0,0012272
Tarif minimum	0,40 €
Tarif maximum	2,40 €
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €

Règle de calcul	$1 \text{ repas} = 2,3 + (QF - 400) \times 3,5 / 1800$
Tarif minimum	2,30 €
Tarif maximum	5,80 €
Repas exceptionnel	5,80 €
Repas agent Cat C	3,43 €
Repas agent Cat B	5,15 €
Repas agent Cat A	5,80 €
Panier repas (allergies)	1 unité périscolaire
Inscription hors délai	Majoration de 50%
Tarif unique extérieur	6,76 €

Comparatif des tarifs 2020, 2026 et 2027



TARIFS GARDERIE & ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNÉE MATIN OU APRES-MIDI OU EN JOURNÉE

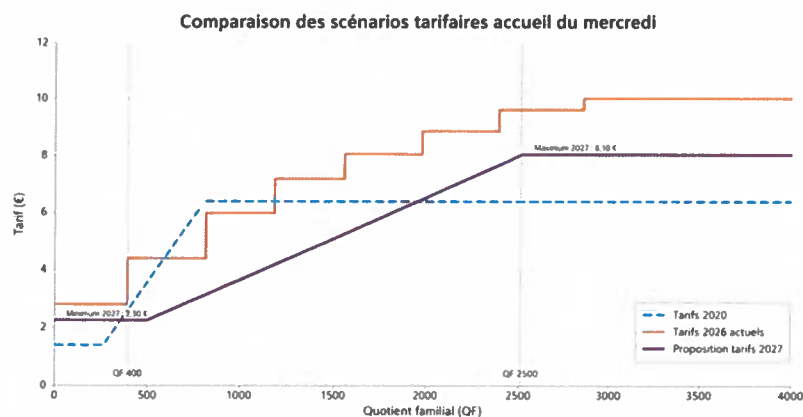
Rappel des tarifs 2025-2026 :

GARDERIE & ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNÉE (MATIN OU APRES-MIDI), ARRIVÉE AVANT 8H20								
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (demi-journée)	2,82 €	4,40 €	6,00 €	7,20 €	8,10 €	8,90 €	9,60 €	10,00 €
Tarif (repas)	Suivant QF, cf. tableau cantine							
Tarif (arrivée avant 8h20)	Suivant QF, 1 unité périscolaire							

Tarifs proposés à partir du 1^{er} septembre 2026 (tarification linéaire sans effet de seuil):

Règle de calcul	$\frac{1}{2}$ journée = $2,3 + (QF - 400) \times 5,8 / 2100$
Tarif minimum	2,30 €
Tarif maximum	8,10 €
Repas	Voir tableau cantine
Arrivée avant 8h20	+ 1 unité périscolaire

Comparaison des tarifs 2020, 2026 et 2027 :



TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires sont identiques aux tarifs du mercredi mais en journée complète uniquement sans possibilité de garderie préalable à l'accueil.

Rappel des tarifs 2025-2026 :

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES EN JOURNÉE									
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801	extérieurs
Tarifs (journées)	5,64 €	8,80 €	12,00 €	14,40 €	16,20 €	17,80 €	19,20 €	20,00 €	40,00 €
Tarifs (repas)	Selon QF, cf. tableau cantine								6,76 €

Tarifs proposés à partir du 1^{er} septembre 2026 (tarification linéaire sans effet de seuil):

Règle de calcul	$1 \text{ journée} = (2,3 + (QF - 400) \times 5,8 / 2100) \times 2$
Tarif minimum	4,60 €
Tarif maximum	16,20 €
Repas	Voir tableau cantine
Tarif unique extérieurs	30€

M. le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à la majorité.
Le groupe majoritaire vote pour.
Le groupe d'opposition s'abstient.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme Sophie PELLIS et son pouvoir-Mme Cécile FERRY-M. Jean Patrice CLERC et son pouvoir)

2026-38) INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

M. Hubert Gorrion présente la délibération relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale.

Il rappelle que, conformément aux dispositions en vigueur, les communes peuvent attribuer une indemnité destinée à participer aux frais engagés pour le gardiennage des édifices cultuels dont elles sont propriétaires. Il précise que le montant proposé correspond au plafond fixé par les textes et régulièrement actualisé par l'État.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer cette indemnité annuelle à hauteur de 126,91 €, montant correspondant au plafond applicable pour l'année 2026.

Mme Sophie Pellis indique qu'elle ne conteste pas le principe de cette indemnité mais souhaite savoir si celle-ci est effectivement versée à la personne assurant le gardiennage de l'église et quelles sont concrètement les missions correspondantes.

M. Hubert Gorron rappelle que cette indemnité est versée dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux édifices cultuels communaux et qu'elle correspond à la participation de la commune aux fonctions de gardiennage exercées pour l'église.

Mme Sophie Pellis observe que le montant proposé est relativement modeste et souligne que cette délibération est traditionnellement adoptée par la commune depuis de nombreuses années.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église communale au montant maximal autorisé, soit 126,91€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-39) CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. Hubert Gorron présente la délibération relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires liés à un surcroît d'activité, notamment pendant les périodes de vacances scolaires ou les périodes estivales.

Il indique que cette délibération, traditionnellement adoptée chaque année, a pour objet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer la continuité des services municipaux pendant les congés d'été et de permettre le remplacement des agents titulaires absents.

Les besoins concernent principalement les services techniques, les services administratifs ainsi que les services liés à l'enfance et à l'animation, notamment l'accueil de loisirs et les activités organisées pendant les vacances scolaires.

Mme Sophie Pellis souligne que ce type de délibération est effectivement récurrent et rappelle que la commune recourt régulièrement à des renforts saisonniers pour assurer la continuité du service public. Elle insiste néanmoins sur l'importance de préserver l'attractivité des emplois proposés et de maintenir une organisation permettant d'assurer la qualité des services rendus à la population.

Elle rappelle également les difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités pour recruter des animateurs et certains profils techniques, difficultés qui rendent parfois nécessaire une anticipation importante des besoins.

M. le Maire indique partager ce constat et souligne que les tensions de recrutement touchent désormais de nombreux métiers de la fonction publique territoriale. Il rappelle que la commune s'efforce d'anticiper ces besoins afin de garantir la continuité des services, en particulier dans les secteurs de l'enfance et de l'animation.

Mme Sophie Pellis profite de cette délibération pour saluer le travail réalisé par les équipes municipales affectées au secteur enfance-jeunesse. Elle indique que, de par son expérience professionnelle et les échanges qu'elle peut avoir avec d'autres collectivités, elle mesure la qualité du service proposé à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et la stabilité des équipes. Elle souligne qu'il s'agit d'un atout important pour la commune et appelle la nouvelle majorité à rester attentive au maintien des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire indique qu'il partage ce constat et précise que la politique enfance-jeunesse constitue, selon lui, l'un des domaines dans lesquels la commune dispose d'une organisation particulièrement satisfaisante. Il estime que le travail réalisé lors du précédent mandat dans ce domaine mérite d'être souligné, même si des améliorations peuvent être envisagées, notamment sur les actions destinées aux adolescents.

Mme Sophie Pellis observe qu'elle aurait apprécié que cette reconnaissance soit davantage exprimée au cours du précédent mandat et pendant la campagne électorale.

M. le Maire répond qu'il a toujours distingué les sujets pour lesquels il estimait que des changements étaient nécessaires de ceux qui fonctionnaient correctement. Il indique qu'il a régulièrement reconnu, dans ses échanges avec son équipe, la qualité du travail accompli dans les domaines de l'école et de l'enfance.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les emplois non permanents nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorise le recrutement des agents contractuels correspondants.

Nombre de postes	Fonction	Grade	Rémunération
6	Animateurs Acti'jeunes	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
1	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon

La délibération est adoptée à l'unanimité.

À l'issue de l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Il indique avoir procédé à la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, conformément à la délégation accordée précédemment par le Conseil municipal. Cette décision vise à permettre à la commune de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie.

M. le Maire informe également le Conseil municipal de la procédure de tirage au sort des jurés d'assises du Rhône pour l'année 2027 et indique que le résultat du tirage sera annexé au procès-verbal de la séance.

M. le Maire donne ensuite la parole aux élus du groupe non majoritaire pour exposer les questions orales qu'ils ont souhaité inscrire à l'ordre du jour.

Remerciements relatifs à l'organisation de la Fête de Saint-Germain

Mme Cécile Ferry, au nom de l'équipe non majoritaire, tient à remercier les élus et les services municipaux pour l'organisation de la Fête de Saint-Germain, en adressant une mention particulière à Mme Marie Astier pour son implication dans l'organisation de cet événement.

M. le Maire remercie Mme Ferry pour cette intervention et indique que ces remerciements seront transmis à l'intéressée, absente lors de la séance.

Communication et information des conseillers municipaux

M. Jean-Patrice Clerc soulève une question relative à la circulation de l'information entre la municipalité et les conseillers municipaux. Il souhaite que l'ensemble des élus puisse être informé en amont des informations communiquées aux habitants, notamment concernant les dates de Conseil municipal ou la mise en place d'actions et de services municipaux.

Il cite notamment l'exemple de la tenue du présent Conseil municipal, dont l'information a été diffusée sur l'application PanneauPocket avant que certains élus n'aient eu connaissance de l'horaire définitif de la réunion.

M. Olivier Perrot indique que la fixation de la date et de l'horaire de ce Conseil municipal a été particulièrement contrainte par le calendrier des élections sénatoriales et par la nécessité de coordonner l'organisation avec les communes voisines, notamment pour permettre la transmission des procès-verbaux électoraux à la préfecture dans les délais réglementaires.

Il précise que la publication de l'information sur PanneauPocket avant validation définitive de l'horaire résultait d'une erreur du service communication, erreur qui a été corrigée dès son identification.

M. le Maire reconnaît la nécessité d'améliorer la transmission des informations aux conseillers municipaux. Il indique que le prochain Conseil municipal est d'ores et déjà fixé au lundi 29 juin 2026 à 19 h 30 et précise qu'aucune séance de Conseil municipal n'est programmée durant les mois de juillet et août.

M. Jean-Patrice Clerc élargit ensuite cette remarque à la communication relative aux initiatives municipales. Il prend pour exemple la mise en place d'une navette à l'occasion de la foire du 1er mai à Neuville et indique qu'il serait souhaitable que l'ensemble des conseillers municipaux soit informé de ce type d'actions avant leur communication publique auprès des habitants.

La majorité prend acte de cette demande et indique qu'une vigilance particulière sera apportée à l'avenir à la bonne circulation de l'information entre les élus.

Adresses électroniques des conseillers municipaux

M. Jean-Patrice Clerc souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en place des adresses électroniques destinées aux élus de la liste non majoritaire. Il rappelle que cette question avait déjà été évoquée précédemment et indique que son groupe est toujours dans l'attente d'une solution.

M. Olivier Perrot indique qu'il attend un retour des élus concernés. Il précise qu'un malentendu semble être intervenu sur ce sujet. Il rappelle qu'il assure personnellement la gestion des outils informatiques des élus de la majorité, mais qu'il a souhaité, pour des raisons de confidentialité, que la gestion des adresses électroniques des élus de l'opposition soit assurée par M. Thomas Constans. Il indique être disposé à communiquer ses coordonnées si nécessaire, tout en précisant qu'il préfère ne pas intervenir directement sur la gestion des outils numériques des élus non majoritaires.

Mme Sophie Pellis évoque alors la situation de Mme Béatrice Delorme, qui avait conservé son adresse électronique « sgmo.org » dans le cadre de ses fonctions au sein du syndicat qu'elle présidait. Elle indique que celle-ci s'était interrogée sur les questions de confidentialité liées à la gestion des adresses électroniques et avait sollicité un rendez-vous avec M. le Maire afin d'obtenir des explications. Selon les informations dont elle dispose, aucune réponse ne lui aurait été apportée.

M. le Maire répond qu'une réponse avait bien été adressée à Mme Béatrice Delorme le jour même de sa demande et qu'un rendez-vous lui avait été proposé. Il estime possible que cette réponse n'ait pas été prise en compte ou n'ait pas été consultée.

Consultation relative au sens de circulation de la rue Claude Massu

Mme Sophie Pellis rappelle qu'à l'occasion des précédents échanges consacrés au sens de circulation de la rue Claude Massu, il avait été indiqué que les résultats détaillés de la consultation menée auprès des habitants seraient transmis aux élus. Elle souhaite savoir où en est cette transmission.

M. le Maire répond que les éléments seront communiqués aux élus.

Il revient ensuite sur les résultats de cette consultation et indique que près de 75 % des personnes ayant participé se sont prononcées en faveur du maintien de la situation existante et contre une modification du sens de circulation. Il relève toutefois que les commentaires recueillis mettent en évidence des appréciations très différentes selon le lieu de résidence des personnes consultées.

Il observe ainsi que les habitants résidant dans la rue Claude Massu se sont majoritairement prononcés contre une modification du sens de circulation, tandis que les habitants résidant davantage du côté de la rue du Durin, et donc plus éloignés du secteur directement concerné, se sont montrés plus favorables à un changement.

M. le Maire estime que cet exemple illustre les limites des démarches de concertation citoyenne lorsqu'elles conduisent chacun à s'exprimer principalement au regard de ses intérêts particuliers. Il considère que ces consultations constituent un outil d'aide à la décision, mais ne sauraient se substituer au rôle du Conseil municipal, dont les membres sont élus pour représenter l'intérêt général.

Il rappelle que les habitants doivent pouvoir être davantage associés aux réflexions et aux débats locaux, mais estime que la responsabilité de la décision finale appartient aux élus réunis au sein du Conseil municipal.

Fonctionnement de la buvette municipale organisée sur le marché

M. Jean-Patrice Clerc interroge la majorité municipale sur le cadre dans lequel s'inscrit la présence d'une buvette tenue lors du marché communal. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une initiative portée par la commune ou d'une action relevant uniquement des élus de la majorité, et s'interroge sur son mode de financement et son inscription budgétaire.

M. le Maire indique que cette initiative relève bien de la commune et que les dépenses correspondantes sont prises en charge dans le cadre des crédits budgétaires habituellement consacrés aux boissons et réceptions municipales, au même titre que les consommations proposées lors d'autres événements communaux ou moments de convivialité organisés par la collectivité.

M. Jean-Patrice Clerc soulève également une interrogation concernant la distribution gratuite de boissons alcoolisées sur l'espace public. Il précise que son questionnement ne porte pas sur le principe d'un moment convivial avec les habitants mais sur l'image renvoyée par une distribution d'alcool organisée directement par la commune. Plusieurs élus de la majorité rappellent que les quantités distribuées sont limitées et qu'il s'agit principalement de boissons non alcoolisées, accompagnées, à certaines occasions, de vin issu du territoire, présenté comme un

élément de convivialité et de valorisation locale. Il est notamment indiqué que la consommation reste très limitée lors de ces rendez-vous.

Mme Sophie Pellis indique partager l'interrogation sur le cadre légal de la distribution gratuite d'alcool sur la voie publique.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette présence sur le marché est avant tout de créer un moment d'échange et de proximité avec les habitants. Il souligne l'attachement de la majorité municipale à ce temps de rencontre, considéré comme un moyen de renforcer le lien entre les élus et la population. Il prend néanmoins acte des remarques formulées par les élus de l'opposition sur la question de la distribution d'alcool et indique que ce sujet pourra faire l'objet d'une réflexion au sein de l'équipe municipale, certains de ses membres étant également sensibles à ce sujet.

M. le Maire suspend la séance afin de proposer au public de poser ses questions.

Questions du public :

M. Abdelhamid MAKHLOUF prend la parole au sujet de l'article publié dans la presse locale, notamment dans Le Progrès du 12 mars 2026, relatif au recours engagé par le Préfet du Rhône devant le tribunal administratif concernant les élections municipales de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

L'intervenant indique avoir découvert cette information par voie de presse et par la communication réalisée par les élus de la liste non majoritaire. Il fait part de son étonnement quant à l'absence de communication de la municipalité sur un sujet qu'il considère comme important pour la vie démocratique de la commune. Il estime qu'une information officielle de la mairie aurait pu permettre aux habitants de mieux comprendre la nature de la procédure engagée, ses conséquences potentielles et les suites susceptibles d'y être données.

M. le Maire répond dans un premier temps sur la question de la communication institutionnelle de la commune. Il rappelle que le recours déposé par le Préfet ne visait pas la commune en tant que collectivité territoriale mais concernait les personnes élues à l'issue du scrutin municipal. Il estime donc que cette procédure ne relevait pas directement de l'information institutionnelle de la commune au même titre qu'une décision ou qu'un projet concernant la gestion municipale.

Il indique que la municipalité aurait pu faire le choix de communiquer au nom d'une volonté de transparence. Toutefois, après échange au sein de l'équipe municipale, il a été considéré qu'une communication officielle de la mairie aurait donné une visibilité supplémentaire à une procédure contentieuse en cours, alors même que celle-ci suivait son cours devant la juridiction administrative compétente.

M. le Maire ajoute que cette décision ne résultait pas d'une volonté de dissimuler l'existence de la procédure, celle-ci étant publique et ayant déjà fait l'objet d'articles de presse. Selon lui, le choix effectué relevait d'une distinction entre ce qui relève de la communication institutionnelle de la commune et ce qui relève du débat politique.

Mme Sophie Pellis prend ensuite la parole afin d'apporter des précisions sur la communication réalisée par les élus de l'opposition. Elle explique que son groupe a fait le choix d'informer les habitants de l'existence du recours préfectoral car celui-ci concernait directement l'élection du Conseil municipal et pouvait donc entraîner des conséquences importantes sur la vie démocratique locale.

Elle rappelle que cette communication n'avait pas pour objectif d'alimenter une polémique ou de remettre en cause le fonctionnement quotidien de la commune, mais de porter à la connaissance des habitants une procédure susceptible d'avoir des conséquences majeures, notamment dans l'hypothèse où le tribunal administratif aurait prononcé l'annulation du scrutin et conduit à l'organisation de nouvelles élections municipales.

Mme Sophie Pellis expose la genèse du déféré préfectoral, expliquant que son équipe avait commis une erreur sur les bulletins de vote envoyés dans les enveloppes électorales en omettant d'indiquer qu'un de ses colistiers avait la nationalité belge. A la veille des élections, elle avait fait réimprimer des bulletins dans les normes, ceux-ci ayant été proposés sur les tables des bureaux de vote. Dans les bureaux de vote n°2 et n°3, 17 bulletins non conformes trouvés dans l'urne ont toutefois été déclarés nuls, mais aucun dans le bureau n°1 ce qui a occasionné l'inscription d'une remarque sur le procès verbal par le délégué de la liste de M. George. Tenant compte de cette remarque, le Préfet a considéré qu'il était de son devoir de déférer au tribunal administratif la décision d'annuler ou rectifier le résultat du vote.

En réponse, M. le Maire rappelle que les élus de l'opposition disposent naturellement de la liberté de communiquer sur les sujets qu'ils jugent importants dans le cadre de leur expression politique. Il indique ne pas contester ce droit et considère que les habitants peuvent ainsi prendre connaissance de différentes analyses et positions.

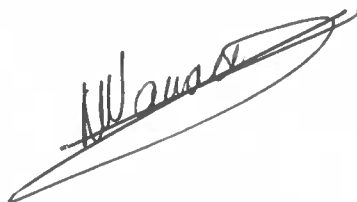
Il réaffirme cependant que la communication d'une collectivité territoriale répond à une logique différente et doit, selon lui, rester centrée sur les informations relevant directement de l'action municipale, des services publics locaux et des décisions de la commune. Il estime que le recours en question, bien qu'il concerne les élus issus du scrutin, ne justifiait pas, du point de vue de la municipalité, une communication officielle de la mairie.

Le débat se conclut par le rappel de M. le Maire que l'ensemble des informations relatives à cette procédure demeurait public et accessible, et que la municipalité continuerait à assurer une communication transparente sur les sujets relevant directement de ses compétences et de son action au service des habitants.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Maire remercie les administrés présents pour leur participation aux échanges et clôt la séquence des questions du public.

A la reprise de la séance, l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés et aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire remercie les conseillers municipaux ainsi que le public présent pour leur participation aux débats. La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Nicolas NAMIAN



Le Maire,
Renard GEORGE

